

LES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR 24 SEPTEMBRE 2020

PARIS, LE 24 SEPTEMBRE 2020 – Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) s’est réuni ce jeudi 24 septembre et a acté les décisions suivantes :

● **Compétitions**

Protocole d'organisation des matches

La LNR avait intégré avant le lancement de la saison un allongement de la durée des mi-temps de 15 à 20 minutes en TOP 14 et en PRO D2 afin de pouvoir accueillir le public en nombre dans le respect des règles sanitaires.

Compte-tenu des restrictions de jauges en vigueur à la date du 24 septembre 2020, cette mesure est suspendue et les mi-temps des rencontres de TOP 14 et de PRO D2 reviennent donc à 15 minutes avec application immédiate, dès les matches de PRO D2 de cette fin de semaine.

Cette disposition est susceptible d’être réévaluée en fonction de l’évolution des jauges autorisées.

Programmation Finale TOP 14

Dans le contexte d'une reprogrammation de l'Euro de football au mois de juin 2021 (programmation de 3 huitièmes de finale le samedi et de 3 huitièmes de finale le samedi), et après échanges avec les diffuseurs CANAL+ et France Télévisions, le Comité Directeur a décidé de programmer la finale du TOP 14 le vendredi 25 juin 2021 en prime time.

Ville hôte des demi-finales du TOP 14 2020-2021

Après avoir organisé plusieurs entretiens avec les métropoles candidates, Bordeaux et Lille, en présence des élus des deux collectivités, le Comité Directeur de la LNR a désigné ce jour la métropole de Lille comme hôte des demi-finales du TOP 14 2020-2021.

Les demi-finales du TOP 14 se dérouleront le weekend du 19 juin 2021 au stade Pierre Mauroy de Lille.

● Calendrier du XV de France – automne 2020

L'ultime tentative de conciliation déclenchée par la LNR et qui s'est tenue ce lundi 21 septembre entre la Ligue et la Fédération sur le calendrier international de l'automne 2020 n'a pas permis de trouver un accord. Malgré la proposition présentée dès la fin du mois de juin par la LNR et les clubs de TOP 14 qui étaient prêts, par solidarité, à accepter le déroulement de 5 matches du XV de France (avec une période de 5 semaines de mise à disposition) au lieu des 3 matches prévus par la Convention FFR-LNR, la FFR a décidé de programmer 6 matches du XV de France, en-dehors de tout accord lié à l'adaptation de la convention FFR-LNR, et sans que cela ne corresponde à une obligation découlant de l'extension de la fenêtre internationale votée le 30 juillet dernier par World Rugby.

Compte-tenu de l'impact de cette décision sur les clubs et le TOP 14 qui sont déjà très fragilisés par le contexte sanitaire et économique de reprise de la saison après une période de 6 mois sans activité, la LNR a donc déposé un recours en référé auprès du juge administratif. Cette démarche juridique qui vise à faire respecter les dispositions de la Convention FFR-LNR¹ n'altère en rien l'engagement de la LNR et des clubs professionnels au soutien de l'Equipe de France et leur solidarité avec le rugby amateur.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 90

¹ La convention FFR-LNR, signée en 2018 et qui court jusqu'au 30 juin 2023, régit les périodes et conditions de mise à disposition des joueurs en Equipe de France. Elle prévoit, en cas d'évolution de la règle 9, l'engagement « *d'une discussion pour adapter les dispositions de l'annexe 1, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la règle 9, dans le respect de l'équilibre de [la Convention] (nombre de jours total de mise à disposition sur la saison) tel qu'établi à la date de sa signature* ».